

**Question écrite au Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociales sur « La reconnaissance du statut d'artisan. »
7/11/2016**

Depuis le 1er juin 2016 et l'entrée en vigueur de la loi portant définition de l'artisan, ce dernier est officiellement défini comme une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation. Mi-septembre 2016, nous apprenions que 900 dossiers, visant une reconnaissance comme artisan, avaient été introduits. 1. Si les vacances pouvaient expliquer ce départ plutôt lent, qu'en est-il aujourd'hui? À ce jour, combien de demandes ont été introduites? 2. Des reconnaissances ont-elles été accordées? Dans l'affirmative, combien? Pouvez-vous en dire plus sur les reconnaissances ainsi accordées?

Réponse du Ministre :

Dans les premières semaines suivant l'entrée en vigueur de l'agrément en tant qu'artisan le 1er juin 2016, l'administration a reçu un grand nombre de demandes d'information sur le système. Toutes ces demandes n'ont toutefois pas abouti à des demandes officielles d'agrément. Du 1er juin au 5 décembre, 877 demandes officielles d'agrément ont été introduites. La Commission Artisans a pris 808 décisions. 550 décisions positives ont été prises, dont 246 concernant des dossiers en néerlandais et 304 concernant des dossiers en français. 258 demandes ont été refusées, dont 124 concernant des dossiers en néerlandais et 134 concernant des dossiers en français. Le Conseil Artisans a pris 13 décisions. Dix décisions positives ont été prises, dont trois concernant des dossiers en néerlandais et sept concernant des dossiers français. Trois demandes ont été refusées (Un dossier en néerlandais et deux dossiers en français). Les entreprises ayant été agréées en tant qu'artisan sont reprises dans le registre des artisans agréés. Ce registre peut être consulté sur le site web du Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie: <https://regartisans.economie.fgov.be/regartisans/search?lang=frform=>. S'y trouve également un moteur de recherche permettant de faire des recherches sur base du numéro d'entreprise, du nom, de la commune, du secteur ou du type d'entreprise des artisans agréés. Le registre complet ainsi que le résultat des recherches via le moteur de recherche peuvent être téléchargés.